



Edité le : mardi 21 septembre 2021

## Suites données aux recommandations de sécurité

Accident du Jodel D140 immatriculé F-PMGV et de l'Airbus Helicopter AS350 immatriculé I-EDIC survenu le 25/01/2019 à La Thuile [Enquête menée par ANSV / Italie] : collision en vol entre un hélicoptère en train d'effectuer des vols héliski et un avion.

### Résumé

Collision en vol au niveau du glacier du Ruitor en Italie entre le Jodel D140 mousquetaire F-PMGV en provenance de l'altiport de Megève et un hélicoptère Ecureuil AS 350 italien basé à Courmayeur et pratiquant l'héliski dans le Val d'Aoste. Cet accident a provoqué la mort de 7 personnes, 2 rescapés étant blessés.

Selon les témoignages recueillis durant l'enquête, la pratique d'atterrissages à haute altitude en Italie s'est développée au fil des années au sein de l'aéroclub de Megève. Cette pratique reposait exclusivement sur une évaluation de dernière minute des conditions météorologiques dans la zone, contrairement aux règles aéronautiques relatives au dépôt d'un plan de vol en cas de franchissement de frontières et au respect des restrictions de vol en Italie. A cet égard, on peut supposer que l'aéroclub de Megève avait connaissance des restrictions de vols en Italie depuis au moins 2004 (lorsqu'il a été condamné à une amende pour infraction à la législation italienne). Les pilotes de l'aéroclub de Megève ont néanmoins continué à atterrir de part et d'autre de la frontière, en particulier du côté italien, en violation de la législation italienne.

Lien vers le rapport : <https://ansv.it/wp-content/uploads/2021/06/Report-I-EDIC-F-PMGV.pdf>

### Recommandation E2021\_001 I-EDIC F-PMGV \_ ruitor ANSV

L'ANSV recommande que les opérateurs français fassent l'objet d'une surveillance plus efficace et d'actions de promotion de la sécurité afin qu'ils soient sensibilisés aux problématiques apparues durant l'enquête de l'ANSV, particulièrement en ce qui concerne les activités réalisées sur le territoire italien, en haute montagne, à proximité de la frontière nationale.

### Réponse

La DGAC s'est dotée d'un plan d'action dans l'optique plus générale de l'amélioration de la prévention des abordages en montagne, plus particulièrement dans des zones à forte fréquentation comme le massif du Mont-Blanc.

Parmi ces actions, la DGAC poursuit les objectifs suivants :

1. Mettre en place une coordination internationale visant à diffuser les réglementations locales et harmoniser les pratiques nationales en matière de circulation aérienne, de fréquence montagne, et d'information aéronautique, voire, le cas échéant, à proposer des évolutions réglementaires concertées à l'EASA ;
2. Améliorer l'information aéronautique en adaptant les cartes aéronautiques et en améliorant les informations relatives aux altisurfaces. Cette mise à jour des cartes et de la documentation se fera avec le concours des experts de la DGAC et des associations de pilotes, notamment de l'association des pilotes de montagne et les fédérations nationales représentatives ;
3. Promouvoir des bonnes pratiques et rappeler la réglementation auprès des organismes réalisant des vols montagne et des vols transfrontaliers, en s'appuyant notamment sur les fédérations et les associations de pilotes : formalisation de la désignation du commandant de bord, notamment lors de vols avec instructeur à bord, briefing des pilotes et passagers avant le vol, établissement d'une procédure de préparation des vols précisant la liste des aéronefs pouvant être utilisés, incluant le dépôt de FPL, la consultation de la réglementation locale, la conservation des FPL pendant 3 mois, mise à disposition des pilotes des fiches de sites montagne détaillées et des réglementations

locales des pays limitrophes ;

4. Renforcer les actions de surveillance de la DSAC en réduisant le cycle de surveillance des DTO formant à la qualification montagne. Lors des audits de ces organismes, la prise en compte des recommandations de bonne pratique sera également vérifiée ;
5. Réguler la fréquentation de certains sites ;
6. Promouvoir le retour d'expérience.

**Date de mise à jour**                      **21/09/2021**

**Avancement**                                **0%**



Direction générale de l'Aviation civile  
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)